



**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LA
REALISATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE
MAGNE/BESSINES/NIORT**



**—
PHASE 2 : MAGNE/NIORT (AVENUE DE
SEVREAU)**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dont le siège social est situé 140 rue des Equarts à Niort, représentée par Monsieur Jean-François SALANON, Vice-Président aux mobilités douces et Plan vélo de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dûment habilité suivant délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2026,

d'une part

ET

La Ville de NIORT, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGÉ, dûment habilité suivant délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026,

d'autre part

PREAMBULE

Dans le cadre du Schéma directeur cyclable adopté par délibération en date du 27 mars 2023, la Communauté d'agglomération du niortais (CAN) souhaite réaliser des itinéraires cyclables sécurisés entre les communes de Magné, Bessines et Niort :

- Phase 1 : Bessines/Niort ;
- Phase 2 : Magné/Niort.

Elle est soutenue par l'Etat dans le cadre d'un appel à projet ministériel pour la résorption des principales discontinuités cyclables du secteur que constituent l'avenue de Sevreau (Niort), la rue Pierre Mendès-France (Bessines) et l'avenue de la Rochelle (Bessines/Niort).

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du SCoT et du PCAET votés le 10 février 2020, pour le développement de nouvelles formes de mobilités.

La première phase, Bessines/Niort, est entrée en travaux depuis juillet 2025. La phase 2 fait l'objet d'un dossier de déclaration d'utilité publique en cours de rédaction pour faire face aux difficultés d'acquisition foncières rencontrées en secteur agricole.

Dans un souci de lisibilité, la présente convention ne porte que sur la phase 2 de l'opération : Magné/Niort.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de répartition financière entre la CAN et la commune de Niort, selon les modalités d'action du Schéma directeur cyclable adoptées en délibération des 29 juin 2023 et 30 septembre 2024, pour la réalisation des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire concernés par l'opération d'aménagement.

ARTICLE II : PROJETS CONCERNES PAR LA CONVENTION

Les travaux concernent la création d’infrastructures cyclables en site propre :

- En tranche ferme : côté nord de l’avenue de Sevreau, entre l’entrée de bourg de Sevreau et l’entrée de ville de Niort ;
- En tranche optionnelle : du côté est de la rue des Trois Ponts, sur le tronçon situé devant la station d’épuration de Goilard.

ARTICLE III : OBLIGATION DES PARTIES

La CAN assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d’ouvrage unique. Le chantier sera placé sous sa responsabilité.

La Ville de Niort sera étroitement associée à l’élaboration des études et des travaux, y compris lors de la réception des ouvrages exécutés.

Conformément aux modalités d’action du schéma cyclable adoptées en délibération du Conseil d’agglomération du 30 septembre 2024, les infrastructures en site propre d’intérêt communautaire sous maîtrise d’ouvrage CAN sont financées par cette dernière avec une contribution communale à hauteur de 30% du reste à charge hors taxes après cofinancements extérieurs. Tous les tronçons ciblés dans la présente convention sont concernés.

Tenant compte des éléments qui précèdent, le plan de financement de l’opération sur les itinéraires ciblés dans la convention, tel qu’adopté en délibération communautaire du 28 septembre 2026 est le suivant :

Section	Coût opération € HT	Répartition financière		
		Etat	CAN	Niort
Phase 2 (Magné/Niort)	785 682 €	171 233 €	430 114 €	184 335 €
<i>OPTION Giratoire → rue 3 Ponts</i>	111 368 €	0 €	77 958 €	33 410 €
TOTAL	897 050 €	171 233 €	508 072 €	217 745 €

La Ville de Niort s’engage à verser à la CAN, la somme estimée de 217 745 € (non assujettie à la TVA), selon l’échéancier prévu à l’article IV.

Après la réception des travaux, un décompte définitif du coût réel des travaux réalisés sera établi pour paiement. Si une différence supérieure à 10% du montant HT indiqué dans la présente convention apparaissait, alors un avenant serait établi.

En cas de moins-value par rapport au montant estimé de la présente convention, le montant réglé par la collectivité correspondra au coût réel des travaux réalisés constaté dans le décompte définitif.

La somme sera réglée par la Ville de Niort à la CAN sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE IV : APPEL DE FONDS

	2028	2029 (solde)	TOTAL
Dépenses VDN	108 872,5 €	108 872,5 €	217 745 €

ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités.

ARTICLE VI : REVISION DE LA CONVENTION

Elle sera également révisée par voie d’avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer.

ARTICLE VII : FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Niort
Le Maire,

Jérôme BALOGÉ

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Vice-Président aux mobilités douces et plan
vélo,

Jean-François SALANON